

La Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au Grand Paris s'est réunie au Sénat le jeudi 20 mai 2010. Ses conclusions ont été adoptées définitivement par le Sénat le 27 mai dernier.

- Elle n'a pas tranché sur les deux projets en concurrence. Le premier **Arc Express** financé et relié au réseau actuel. Il est porté par la région. Il vise à répondre aux besoins des franciliens. Le second la double boucle, défendue par le gouvernement qui n'est pas financé et qui vise à répondre aux besoins marchands, sans lien avec le réseau actuel indispensable aux habitants.
- Ainsi la Commission nationale du débat public (CNDP) lancera -t-elle **conjointement** la procédure de débat public relative au schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et celle relative à « Arc express ». Afin de mieux informer le public, la CNDP intégrera aux dossiers respectifs de ces débats les éléments techniques et financiers des deux projets. Le débat public aura lieu au plus tard dans un délai de quatre mois après la promulgation de la loi (Article 3).
- En ce que concerne la **liaison « Charles de Gaulle Express »**, liaison directe en vingt minutes entre Paris-Gare de l'Est et l'aéroport de Roissy, ne disposera d'aucune subvention de l'État mais pourra éventuellement se réaliser à travers une délégation de service public à un groupe privé (Article 2).
- L'Association des maires d'Ile de France (AMIF) a été intégrée dans la liste des instances qui auront à donner leur avis sur le futur schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris (Article 3).
- Le périmètre d'intervention de la future société (SGP) chargée d'aménager les quartiers autour des **nouvelles gares** a été porté de 250 mètres à 400 mètres. L'augmentation du périmètre d'intervention de la SGP, sans qu'il soit nécessaire de signer un contrat de développement territorial avec les communes concernées va occasionner une spéculation immobilière.
- Nous nous sommes opposé à cette mesure qui aura pour conséquence de ne pas permettre aux familles modestes de vivre dans ces zones, alors que ligne A, C et D du RER sont saturées.
- Les modalités de la **future taxe** appliquée aux plus-values immobilières liées à la réalisation d'une infrastructure de transport collectif, votée dans le Grenelle II, ont été précisées. Le taux de la taxe est fixé à 15 % dans un périmètre de 800 mètres autour des gares et à 7,5 % pour les 400 mètres suivants (Article 9 bis).
- En ce qui concerne **l'établissement public de Paris-Saclay** (Article 22), la Commission Mixte Paritaire a modifié le conseil d'administration en introduisant deux maires (un pour l'Essonne et un pour les Yvelines) portant à 21 les membres (9 élus locaux, 4 représentants de l'Etat, 4 représentants les entreprises et 4 personnalités qualifiées).
- Contrairement à la Société Grand Paris, il peut être dérogé à la limite d'âge de 65 ans pour nommer un président-directeur général.

Ce texte sous le coup de la procédure accélérée ne peut donc faire l'objet d'une nouvelle lecture au Sénat et est définitivement adopté. Il laisse une impression de gâchis. Ni les besoins de la population, ni les propositions des élus n'ont été véritablement pris en compte. C'est une occasion manquée de revenir sur les déséquilibres sociaux qui freinent aujourd'hui le développement de l'Ile de France.